Course et Marche des vendangeurs

2025

Règlement

Art.1 : Cette manifestation est organisée par l'Animation Hayonnaise, association loi 1901 de La haye Fouassière, dans le cadre de la fête communale « Fouace et Muscadet en fête ».

Art.2 : Cette manifestation est ouverte à toutes et tous.

Art.3 : Chaque participant s'engage au respect de la nature, des autres usagers et du code de la route. Il s'engage à suivre scrupuleusement les routes, chemins et sentiers, qui constituent l'itinéraire cartographié et balisé par l'organisation. Il respecte les propriétés privées traversées ou bordant le circuit, et ne laisse aucun détritus lors de son passage.

Art.4 : Conformément aux dispositions légales, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le tableau annexé au présent règlement.

Art.5 : Le départ et l'arrivée auront lieu le 28 Septembre 2025 à l'Espace Sévria (3 Boulevard Bernard Verlynde) situé sur la commune de La Haye -Fouassière
Les horaires de départ sont les suivants :
10h00 pour les courses des vendangeurs 10km et 21km, pour le 21km deux tours sont prévus avec un pointage au passage de la ligne de départ.
Aucun départ ne sera accepté par l'organisation, après l'heure.

Art.6 : Inscription en ligne sur notre site internet sous réserve de dossards disponibles. Aucune inscription sur place pour les courses.
Inscription en ligne jusqu'au 24/09/25 à 16h00sur notre site internet.
La remise des dossards aura lieu dans la boutique Just Running située au 518 Rte de Clisson, 44120 Vertou lors des horaires d'ouvertures.

Art.7 : Le parcours est balisé par des flèches au sol, ou à l'aide de rubalise dans les arbres, et sécurisé pour les traversées de routes par des commissaires et des signaleurs.

Art.8 : L'organisation s'autorise à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles des participants pourraient

apparaître.

Art.9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événements imprévus, et de se refuser l'accès aux participants ne respectant pas le règlement.

Les participants doivent obligatoirement fournir :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied , spécifiant « y compris en compétition » datant de moins d'un an au jour de la manifestation, ou une licence UFOLEP correspondant à la pratique de la course à pied nature.
- Une autorisation parental pour les mineurs à déposer lors de la remise du dossard.

Conciergerie + vestiaire homme et femme seront à la disposition de tous les coureurs.